

Etat au 15.08.2022

Résolution du Conseil des Suisses de l'étranger

Le Conseil fédéral doit définir une stratégie claire pour préserver les acquis de la libre circulation des personnes

Actuellement, presque 57% de l'ensemble des 788'000 Suisses de l'étranger vivent dans un pays de l'Union européenne (UE). Et sur ces 449'571 citoyens suisses, 25% disposent uniquement de la nationalité suisse. Ils bénéficient directement de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

L'ALCP facilite les conditions de séjour et de travail des citoyens suisses dans l'UE et inversement. Le droit à la libre circulation des personnes est complété par des dispositions sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, l'acquisition de biens immobiliers et la coordination des systèmes de sécurité sociale. Il y a ainsi, de par cet accord, une égalité de traitement entre citoyens suisses et européens qui jouissent d'un ensemble de droits dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la fiscalité et des prestations sociales, pour ne citer que ces exemples.

A noter qu'un nombre toujours croissant de Suissesses et de Suisses profitent de la mobilité internationale. La plupart des Suissesses et de Suisses de l'étranger ont une famille. L'accord sur la libre circulation des personnes garantit le regroupement familial. Si la libre circulation des personnes venait à manquer, le regroupement familial ne serait plus garanti lors de l'émigration vers l'Union européenne. Des familles suisses pourraient ainsi être séparées.

Le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE), organe suprême de l'Organisation des Suisses de l'étranger, se montre donc très inquiet quant à l'évolution des relations entre la Suisse et l'UE.

Les conséquences de la rupture des négociations avec l'UE ne peuvent être prévues dans leur totalité. Cependant, certaines conséquences négatives pour la Suisse sont déjà visibles. Par exemple, il n'y a toujours pas de négociations sur l'association de la Suisse au programme de recherche et d'innovation Horizon Europe, bien que les appels à soumission de projets aient déjà commencé. Dans le programme d'éducation Erasmus+, la Suisse n'a que le statut de pays tiers, ce qui restreint les possibilités de participation des institutions suisses et, en particulier, des jeunes Suisses.

L'expiration de l'accord sur les obstacles techniques au commerce dans le domaine des produits médicaux entraîne des désavantages en termes de localisation et de compétitivité. De même, la déclaration d'équivalence toujours en suspens pour la loi suisse sur la protection des données a de graves conséquences économiques.

La libre circulation des personnes doit impérativement être maintenue afin de garantir les droits européens acquis des 449'571 Suissesses et Suisses établis dans un pays membre de l'UE et de ceux désireux de s'y rendre à l'avenir.

C'est pourquoi le CSE, rappelant sa résolution du 23 août 2021, demande instamment au Conseil fédéral de mettre en place une stratégie claire et transparente pour le maintien des acquis des accords bilatéraux et la préservation complète de la libre circulation des personnes afin d'assurer les droits des Suissesses et Suisses déjà établis dans un pays de l'UE ainsi que de toutes celles et de tous ceux qui voudraient s'y établir à l'avenir.